



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General

NOT-21042

29.10.2021

Original : EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

Notification dépositaire

Décision de la Commission d'experts techniques en sa 13^e session des 22 et 23 juin 2021 :

- Modification de l'appendice I de la PTU ATF (Applications télématiques au service du fret)

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification de ce qui suit.

En vertu de ses compétences telles que définies à l'article 20 et à l'article 33, § 6, de la Convention, la Commission d'experts techniques (CTE) a décidé à sa 13^e session (réunion à distance, 22 et 23 juin 2021) de modifier l'appendice I de la prescription technique uniforme concernant les applications télématiques au service du fret (PTU ATF).

D'autres décisions adoptées par la CTE à la même session ont déjà été notifiées dans la notification dépositaire [NOT-21008](#) du 23 juillet 2021.

Conformément à l'article 35, § 3, de la COTIF, la modification entrera en vigueur le premier jour du sixième mois suivant la présente notification, c'est-à-dire le 1^{er} avril 2022, à moins qu'un quart des États membres formulent une objection dans les quatre mois à venir, comme le prévoit l'article 35, § 4, de la COTIF. Le délai pour les objections court jusqu'au 28 février 2022. Une fois ce délai passé, nous vous informerons de la situation.

La modification entrera en vigueur pour tous les États membres sauf ceux ayant émis une déclaration de non-application des Règles uniformes APTU et ATMF conformément à l'article 42, § 1, première phrase, et ceux qui, dans un délai de quatre mois à compter de la date de la notification, auront fait une déclaration conformément à l'article 35, § 4, de la COTIF et à l'article 9 des Règles uniformes APTU.

Les textes adoptés sont publiés sur le site Internet de l'OTIF sous :

[Activités](#) > [Interopérabilité technique](#) > [Notifications](#) > [2021](#).



(Wolfgang Küpper)
Secrétaire général

Copie pour information :

- États non membres candidats à l'adhésion ou qui pourraient être intéressés par une adhésion à la COTIF et organisations et associations invitées à la Commission d'experts techniques